



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-301

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-12-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0075 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du
Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU (7 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-12-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0075 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre Hospitalier de
NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0075
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 7 juillet 2025 présentée par la Directrice du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 16 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 28 octobre 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par la Directrice du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU sis Avenue de l'Europe – 28400 NOGENT LE ROTROU (n° finess EJ 280000589) dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2017-SPE-0092 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 11 décembre 2017 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de NOGENT LE ROTROU est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2025
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0075
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou (28)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou	Avenue de l’Europe	28400	NOGENT LE ROTROU	Finess ET 280502998

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 280000589)					
1	Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou	Avenue de l’Europe	28400	NOGENT LE ROTROU	Finess ET 280502998
2	EHPAD La Charmeriaie	Avenue de l’Europe	28400	NOGENT LE ROTROU	Finess ET 280503582

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0075
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
1° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0075
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation semi-automatique de doses unitaires • Préparation manuelle de piluliers Et Dispensation <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	/			
Réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles : <ul style="list-style-type: none"> • Formes pâteuses et semi-solides : mélange simple de pommades • Dispensation <i>(article R5126-9-I-2° CSP)</i>	oui	/			

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0075
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou (28)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité (*)	Date d'échéance de l'activité (**)	Date de cessation de l'activité
Réalisation de préparations magistrales et hospitalières <ul style="list-style-type: none"> • Collyres spécifiques (article R5126-9-I-2° CSP)	Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-vingts 28, rue de Charenton 75012 PARIS			
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> • Chaleur humide (article R5126-9-I-2° CSP)	CH Chartres Louis Pasteur – Le Coudray 4, rue Claude Bernard 28630 LE COUDRAY			

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements

(**) en fonction de la demande de renouvellement d'autorisation